



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 2 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH

Absents excusés : Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Sophie MARVIN, Mme Armelle AGNERAY pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à M. Maurice IMBARD

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

Réf : 2025/07/13 – OBJET : Autorisation à donner à Madame le Maire pour signer l'acte relatif à l'acquisition d'un linéaire de terrain permettant d'élargir le trottoir de la rue Emile Zola, au droit de la parcelle cadastrée section AM n° 263

Le Conseil Municipal,

Vu ce qui suit :

- les articles L.2121-29, L.2241-1 et L.2241-3 et R.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'urbanisme,

- la délibération n° 2023/09/4 du 27 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir, pour un montant de 5 000 €, un linéaire de trottoir rue Emile Zola, soit une superficie de 16,91 m² environ, issu de la parcelle cadastrée section AM n° 263 nécessaire à l'élargissement de ce trottoir à un mètre.

- la parcelle cadastrée section AM n° 263,

Accusé de réception en préfecture
07821805468-20250702-2025-0713-DEIN
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Considérant ce qui suit :

- pour la commodité et la sécurité des usagers, il est d'intérêt public local que la commune procède au rachat à l'amiable du linéaire de trottoir sur la portion de la rue Emile Zola appartenant à Monsieur et Madame Sun;
- que pour effectuer cette opération, la commune doit régler la somme de 7 500 euros comprenant les frais du géomètre, divers travaux de démolition et de reconstruction de clôture ainsi que les frais de la mainlevée partielle de l'hypothèque pesant sur ledit immeuble, effectuée antérieurement à l'acquisition;
- que le plan de géomètre, ci-annexé, prend en compte un élargissement d'un mètre du trottoir actuel,
- l'intérêt que représente l'acquisition de ce linéaire de trottoir sur cette portion de la rue Emile Zola pour la sécurité des usagers,
- que cette acquisition amiable avait été convenue pour un montant de rachat de 5 000 euros,
- que lors de la rédaction de l'acte d'acquisition par le Cabinet d'assistance foncière, diligenté par la commune en ce sens, il a été constaté l'existence d'une hypothèque sur ce terrain consentie par Monsieur et Madame SUN, lors d'un emprunt à la banque, qui n'a pas été portée à la connaissance de la commune,
- que la commune s'était engagée à régler tous les frais afférents à cette acquisition (géomètre, ceux liés aux travaux de démolition/reconstruction de la clôture actuelle rue Emile Zola.....), à charge pour Monsieur et Madame Jean-Julien SUN de faire la demande de mainlevée de cette hypothèque auprès de leur banque et de leur notaire,
- que pour obtenir la mainlevée partielle de l'hypothèque sur la bande de terrain concernée avant la signature de l'acte, le montant de rachat initial de 5 000 euros doit être complété des frais de cette mainlevée à hauteur de 2 500 euros,

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré,

DELIBÈRE

Article 1 : Décide à l'unanimité d'acquérir, pour un montant total de 7 500 €, dont 2 500 euros de frais de mainlevée partielle d'hypothèque, un linéaire de trottoir rue Emile Zola, soit une superficie de 16 m² (lot A sur plan de géomètre), issu de la parcelle cadastrée section AM n° 263 nécessaire à l'élargissement du trottoir d'un mètre.

Article 2 : Précise qu'en contrepartie du versement de la somme supplémentaire de 2 500 euros, les vendeurs s'engagent à accomplir les formalités nécessaires pour la mainlevée partielle de l'hypothèque grevant le linéaire de trottoir mentionné à l'article 1, cette condition devant être expressément reproduite dans l'acte relatif à cette acquisition.

Article 3 : Demande que cette acquisition bénéficie de l'exonération prévue à l'article 1042 du Code général des impôts.

Article 4 : Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Article 5 : Indique que la présente délibération se substitue à la délibération n° 2023/09/4 du 27 septembre 2023.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 11 JUIL. 2025
et par publication en ligne le : 11 JUIL. 2025

Saint-Cyr-l'École,
le : 11 JUIL. 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Sonia BRAU

Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE

Le 9 juillet 2025